



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE D'ILE-DE-FRANCE

SERVICE EAU SOUS-SOL

ARRETE INTERPREFECTORAL N° 2017/4057 du 13 NOV. 2017

modifiant l'article 11 de l'arrêté inter-préfectoral n°2015/855 du 2 avril 2015 accordant l'exploitation du gîte géothermique à basse température sur la commune d'Arcueil, amodié par l'arrêté Inter-préfectoral n°2017/1170 du 11 avril 2017 au profit de la société ARGEO.

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

LE PREFET DE LA REGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

PREFET DE PARIS

Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code minier nouveau, notamment ses articles L 112-1 et L 161-1 ;

VU le décret n°78-498 du 28 mars 1978 modifié relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie ;

VU le décret n°2015-15 du 8 janvier 2015 modifiant le décret n°78-498 du 28 mars 1978 et le décret n°2006-649 du 2 juin 2006 ;

VU l'arrêté n° 2009-1531 du 20 novembre 2009 approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2015/855 du 2 avril 2015 accordant au Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) un permis d'exploitation d'un gîte géothermique à basse température sur la commune d'Arcueil ;

VU l'arrêté Inter-préfectoral n°2017/1170 du 11 avril 2017 accordant l'amodiation du permis n°2015/855 du 2 avril 2015 d'exploitation du gîte géothermique à basse température sur la commune d'Arcueil, au profit de la société ARGEO ;

VU la demande de modification relative aux conditions d'exploitation du gîte géothermique et aux prescriptions de l'article 11 de l'arrêté inter-préfectoral n°2015/855 du 2 avril 2015 accordant au Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) un permis d'exploitation d'un gîte géothermique à basse température sur la commune d'Arcueil, amodié par l'arrêté Inter-préfectoral n°2017/1170 du 11 avril 2017 au profit de la société ARGEO, présenté par ARGEO ;

VU le rapport et avis du Directeur régional et interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France – Service Énergie, Climat, Véhicules en date du 7 septembre 2017 ;

.../...

Considérant que l'abaissement de la température moyenne de retour du réseau ne modifie pas substantiellement l'impact du gîte sur l'environnement et ses conditions d'exploitation ;

Considérant que la bonne qualité générale des cimentations du puits injecteur GAG-2 est confirmée respectivement par les diagaphies de contrôles de 2014 et 2015, justifie la suppression de la prescription du contrôle périodique de l'état des cimentations sur ce puits ;

SUR proposition des secrétaires généraux des préfectures du Val-de-Marne et des Hauts-de-Seine et du Préfet, Secrétaire général de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

L'article 11 de l'arrêté inter-préfectoral n°2015/855 du 2 avril 2015 est modifié conformément à l'article 2 ci-après.

Les articles « 1 à 10 » et « 12 à 51 » de l'arrêté inter-préfectoral n°2015/855 du 2 avril 2015, amodié par l'arrêté Inter-préfectoral n°2017/1170 du 11 avril 2017, restent applicables en ce qu'elles ne sont pas contraires à celles du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

L'article 11 est ainsi modifié :

Un contrôle par diagaphies de l'état des tubages des puits est effectué sur toute leur longueur :

- *sur le puits d'injection GAG-2* : au moins une fois tous les trois ans, et à l'issue de chaque opération de nettoyage des parois ;
- *sur le puits de production GAG-1* : au moins une fois tous les cinq ans, à l'issue de chaque opération de nettoyage des parois, ainsi qu'à l'occasion d'une opération de remontée d'équipement (pompe, tube d'injection d'additif en fond de puits) si le dernier contrôle remonte à plus de trois ans.

Un contrôle de l'état de la cimentation par diagaphie CBL-VDL ou URS-USI est réalisé tous les 5 ans sur le puits GAG-1.

Le résultat commenté de ce (ces) contrôle(s) est transmis à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France - Service Énergie, Climat, Véhicules dans un délai de deux mois après sa (leur) réalisation.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 4 :

Un extrait du présent arrêté est, par les soins des Préfets du Val-de-Marne, des Hauts-de-Seine et de la région Île-de-France, préfecture de Paris et aux frais du titulaire, affiché dans les préfectures du Val-de-Marne, des Hauts-de-Seine et de la région Île-de-France, préfecture de Paris et dans les mairies concernées, inséré au recueil des actes administratifs des préfectures du Val de Marne, des Hauts-de-Seine et de la région Île-de-France, préfecture de Paris, mis en ligne sur leur site internet et publié dans un journal diffusé sur l'ensemble des départements concernés.

.../...

ARTICLE 5 :

Les Secrétaires généraux des préfectures du Val-de-Marne et des Hauts-de-Seine et le Préfet, Secrétaire général de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris, les sous-préfets d'arrondissement de l'Haÿ-les-Roses (94) et d'Antony (92) et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- aux maires des communes d'Arcueil, de Gentilly, du Kremlin-Bicêtre (94), de Montrouge (92) et du 14^{ème} arrondissement de Paris,
- au directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- au directeur de l'agence régionale de santé,
- au directeur de l'unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement (UTEA) du Val-de-Marne
- au directeur de l'unité territoriale de l'environnement et de l'énergie (UTEE) du Val de Marne.

Fait à Créteil le 13 NOV. 2017

Le Préfet du Val-de-Marne
Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Nogent-sur-Marne



Michel MOSIMANN

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général



Vincent BERTON

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le Préfet, Secrétaire général de la
préfecture de la région d'Île-de-France,
Préfecture de Paris



François RAVIER